





PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le 17 NOV. 2014

ARRÊTÉ  
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DES TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT DE LA  
LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE À DEUX CIRCUITS 90 KV  
" ARLES-MONTAGNETTE "  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
ARLES, GRAVESON, SAINT ETIENNE DU GRÈS ET TARASCON

LE PRÉFET  
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L323-3 et suivants
- Vu le code de l'environnement
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code Rural, notamment son article L112-3
- Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Vu la loi 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Vu le décret 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité
- Vu le décret 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Vu le décret 2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE - Réseau de Transport d'Électricité
- Vu le décret 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine
- Vu le décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif notamment aux ouvrages des réseaux publics d'électricité
- Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
- Vu le décret 2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux
- Vu la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité
- Vu le courrier daté du 28 octobre 2010 de validation de la justification technico-économique par l'adirection de l'énergie

Vu la réunion de concertation tenue le 21 octobre 2011 au terme de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés pour le projet concernant la création de la liaison souterraine à deux circuits 90 KV ARLES-MONTAGNETTE, dans le département des Bouches-Du-Rhône

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par RTE - Réseau de Transport d'Électricité à Monsieur Le Préfet des Bouches-Du-Rhône le 24 juillet 2013 en vue de l'établissement des servitudes nécessaires à la création de la liaison souterraine à deux circuits 90 KV MONTAGNETTE - OLIVETTES, dans le département des Bouches-Du-Rhône

Vu la consultation administrative effectuée en date du 17 février 2014 pendant deux mois, et les réponses apportées par RTE aux observations recueillies

Vu la mise à disposition du public dans les mairies des communes de ARLES (du 10 avril 2014 au 25 avril 2014), GRAVESON (du 7 avril 2014 au 24 avril 2014), SAINT ETIENNE DU GRES (du 8 avril 2014 au 5 mai 2014) et TARASCON (du 8 avril 2014 au 26 mai 2014) du dossier de demande de déclaration d'utilité publique de la liaison

Vu le rapport en date du 6 octobre 2014 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

### Article 1

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux d'établissement de la liaison souterraine à deux circuits 90 KV "ARLES-MONTAGNETTE", dans le département des Bouches-du-Rhône, conformément au plan au 1/25 000° S:SM-ARLES131M-TAG5-LS25-ARLES-GRAVESON-B - indice B daté du 16 novembre 2012, ci-annexé.

### Article 2

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 3 et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

En outre, il fera l'objet d'un avis de publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Bouches du Rhône.

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, les maires des communes de Arles, Graveson, Saint Étienne du Grès et Tarascon, et le directeur de RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au DREAL-PACA et au DDTM13.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture des Bouches du Rhône

Louis LAUGIER





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement  
Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

Marseille, le 28 AVR. 2015

ARRETE  
PORTANT DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES  
DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE LIAISON ÉLECTRIQUE  
SOUTERRAINE 90 KV EXPLOITÉE EN 63 KV DITE DARSE - SALIN DE GIRAUD  
AU BENEFICE DE RTE - RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITE  
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
D'ARLES, PORT SAINT LOUIS DU RHONE ET FOS SUR MER

LE PRÉFET  
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie, partie législative

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code Rural, notamment son article L 112-3

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique des lignes d'énergie électrique

Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance de la concession du Réseau Public de Transport

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE – Réseau de Transport d'Électricité

Vu le décret n°2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine

Vu le décret n° 2011-1697 du 1 décembre 2011 relatif notamment aux ouvrages des réseaux publics d'électricité

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

.../...

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité

Vu le courrier daté du 28 février 2011 de validation de la Justification Technico-Economique du projet sus-mentionné par la Direction de l'Énergie

Vu la réunion de concertation tenue le 21 octobre 2011 au terme de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés, pour le projet concernant la création d'une liaison souterraine 225 kV entre les postes de DARSE et de SALIN DE GIRAUD, dans le département des Bouches-du-Rhône

Vu la modification du dossier, et notamment le passage de 225 kV à 90 kV suite à l'évolution à la baisse des projets de production d'énergies renouvelables à l'origine de la création de cette ligne

Vu le courrier daté du 16 octobre 2013 de validation de la Justification Technico-Economique par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur suite à la modification du voltage à 90 kV

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par RTE -- Réseau de Transport d'Électricité au préfet des Bouches-du-Rhône le 2 avril 2014 en vue de l'établissement des servitudes nécessaires à la création d'une liaison souterraine 90 kV exploitée en 63 kV entre les postes de DARSE et de SALIN DE GIRAUD, dans le département des Bouches-du-Rhône

Vu le dossier présenté à l'appui de cette demande

Vu la consultation des communes et des services concernés, en date du 21 mai 2014

Vu le rapport en date du 16 avril 2015, de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRETE

### Article 1

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création d'une liaison souterraine 90 kV exploitée en 63 kV DARSE – SALIN DE GIRAUD, conformément au plan au 1/25 000° n°DAR-SAL GIR-H302LS01 P25 du 19 mars 2014, ci-joint en annexe.

### Article 2

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 3 et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

En outre, il fera l'objet d'un avis de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les maires d'ARLES, PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE et FOS SUR MER, et le directrice de RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence, Alpes Côte d'Azur, et au Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



M. GUERREAU